

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1910.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi sur le recen- sement de l'industrie et du commerce.

*(Voir les nos 9, 15, session de 1910-1911, de la Chambre des Représen-
tants; — 9, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Vicomte SIMONIS, Président ; CLAEYS BOUÛAERT, Vice-
Président ; Auguste COOLS, HIARD, HUBERT et DUPRET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aux délibérations de la Haute Assemblée a pour objet le recensement de l'industrie et du commerce.

Dans l'Exposé des motifs présenté par le Ministre de l'Industrie et du Travail, il est signalé que le dernier relevé statistique embrassant l'ensemble de l'industrie nationale remonte au 31 octobre 1896, et que depuis lors la situation économique de la Belgique s'est modifiée au point de ne plus donner au relevé en question qu'une valeur insuffisante aujourd'hui.

Cependant, pour pouvoir examiner et résoudre les grands problèmes sociaux qui s'imposent à l'attention de tous, ceux qui touchent aux classes moyennes, au chômage, aux retraites ouvrières, à l'organisation et au concours à accorder aux métiers et négoce, ainsi que bien d'autres encore, il importe que l'on possède des renseignements exacts sur toutes les parties de notre industrie et de notre commerce.

Un relevé statistique général soigneusement dressé peut seul satisfaire à ce desideratum.

Il est également de la plus haute utilité que cette statistique puisse être établie périodiquement, ce qui permettra de suivre les transformations qui se produisent et les progrès qui s'accomplissent.

Les mesures nouvelles à proposer pourront également ainsi être mieux adaptées aux situations que ces statistiques ne manqueront pas de mettre en pleine lumière. De là, la proposition d'établir ces statistiques tous les dix ans et de les faire coïncider avec le recensement de la population.

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 2 décembre

(2)

dernier, à l'unanimité de ses 155 membres présents, voté le Projet de Loi qui vous est soumis.

Votre Commission de l'Industrie et du Travail, joignant ses félicitations à celles adressées par la Commission de la Chambre au Ministre de l'Industrie et du Travail pour son heureuse initiative en cette matière, vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'adopter le Projet de Loi tel qu'il est soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
G. DUPRET.

Le Président,
Vicomte SIMONIS.